

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/382 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA SAFER DE CORSE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un plan de consolidation et de développement pour permettre à la SAFER de poursuivre ses actions traditionnelles et d'exercer les missions qui lui sont nouvellement confiées,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Plan de Développement de la SAFER Corse pour la période 2003-2006 et les modalités telles que décrites dans le protocole annexé à la présente délibération, ainsi que les engagements financiers qu'il prévoit.

ARTICLE 2 :

L'O.D.A.R.C. est chargé pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

**PLAN DE DEVELOPPEMENT
DE LA SAFER DE CORSE**

PERIODE 2003 - 2006

REÇU LE
3 0 DEC. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES RURALES**
Direction Générale de la Forêt
et des Affaires Rurales

PROT O C O L E

ENTRE

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, représenté par le Directeur Général de la Forêt et des Affaires Rurales, M. Alain MOULINIER,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Jean BAGGIONI,

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (O.D.A.R.C.), représenté par son Président, M. Jean-Claude BONACCORSI,

La Fédération Nationale des SAFER, représentée par son Directeur Général, M. Antoine de BOISMENU,

ET

La SAFER de Corse, représentée par son Président, M. Toussaint FELCE.

Etant ici rappelé que la SAFER a fait l'objet d'un plan de redressement signé le 6 décembre 1999 pour la période 1999-2002 ;

Considérant que les objectifs du plan ont été strictement respectés et qu'il appartient dorénavant à la SAFER de définir un plan de consolidation et de développement en fonction des missions qui lui sont nouvellement confiées ;

Considérant que le plan de développement présenté par la SAFER et ci-après annexé fait apparaître une situation financière excédentaire au terme de la période 2003 - 2006 ;

Considérant que la SAFER s'est fixé les objectifs relatifs à ses différentes missions :

- activité traditionnelle, notamment avec la mise en place du fonds foncier territorial,
- animation foncière,
- prestations foncières,

Considérant que ces objectifs sont conformes aux missions des SAFER au sens de l'article L. 141-1 du Code Rural et aux particularités propres à la Collectivité Territoriale de Corse ;

Considérant que les sommes prévues au titre de la Collectivité Territoriale de Corse seront soumises à la décision de l'Assemblée de Corse ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENTS DE LA SAFER DE CORSE.**

La SAFER s'engage à prendre les dispositions suivantes :

Les charges de structure devront être maintenues dans les limites ci-après :

2003 : 654 151 euros
2004 : 669 396 euros
2005 : 684 641 euros
2006 : 699 886 euros

La marge dégagée lors de la rétrocession des biens fonciers devra être chaque année conforme à la moyenne nationale des SAFER.

Pour la sécurisation de l'ensemble des opérations foncières, la SAFER et son Conseil d'Administration s'engagent à respecter, après l'avoir actualisée, la charte adoptée par le Conseil d'Administration le 10 décembre 1998.

Dès la mise en œuvre du Plan de Développement, la SAFER s'engage à mettre en place une organisation permettant de répondre aux objectifs ci-dessus définis, en arrêtant des définitions de fonctions et une grille de classification des emplois conformes à la convention collective des SAFER. Elle s'engage à procéder à la nomination d'un directeur et à mettre en place des formations pour le personnel nouvellement recruté.

La SAFER établira périodiquement des budgets et états prévisionnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FNSAFER.

La FNSAFER s'engage à fournir une assistance et un soutien à la SAFER de Corse pour qu'elle respecte le Plan de Développement. A ce titre, elle apportera notamment son concours à la définition d'un organisme ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de formation du personnel.

Par ailleurs, la FNSAFER réalisera un audit annuel en sus des révisions comptables usuelles en vue de vérifier la bonne exécution du plan. Une copie de ces audits sera transmise au Ministère de l'Agriculture, DGFAR.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES.

En contrepartie des engagements ci-dessus définis et compte tenu des contributions mobilisées par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture s'engage à maintenir l'attribution de concours exceptionnels à la SAFER pendant la durée du plan pour les montants ci-après :

2003 : 243 920 euros
2004 : 200 000 euros
2005 : 100 000 euros

2006 : 100 000 euros

Par ailleurs, l'Etat s'engage à poursuivre les financements au titre du Contrat de Plan Etat - Région, soit 152 450 euros/an en 2003, 2004, 2005 et 2006, sous réserve que la Collectivité Territoriale de Corse (O.D.A.R.C.) vers chaque année le même montant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE.

Dans le même esprit, la Collectivité Territoriale de Corse (O.D.A.R.C.) s'engage à contribuer, en sus du maintien de sa participation au titre du Contrat de Plan (soit 152 450 euros / an en 2003, 2004, 2005 et 2006) et de la mise en place du Fonds Foncier Territorial, à la prise en charge de l'animation foncière, soit 137 204 euros, pour chacune des années 2004 et 2006. Ces crédits seront mandatés par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (O.D.A.R.C.).

Elle s'engage également à faire appel à la SAFER en tant que de besoin pour des prestations de concours technique dans le cadre des projets d'aménagements qu'elle pourra être amenée à conduire au titre du DOCUP ou du Programme Exceptionnel d'Investissements.

ARTICLE 5 : DUREE DU PLAN.

Le présent protocole est conclu pour une période de 4 ans. Il prend effet le 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE.

En cas de non respect de ses engagements par la SAFER, le présent protocole pourra être résolu de plein droit à l'initiative des autres parties signataires et après mise en demeure. La résolution du protocole entraîne, ipso facto, la caducité du Plan de Développement. En outre, le reversement de tout ou partie des concours financiers mis en place par l'Etat ou la Collectivité Territoriale de Corse pourra être exigé.

Fait en six exemplaires, le

Le Directeur Général
de la Forêt et des Affaires
Rurales,

Alain MOULINIER

Le Contrôleur Financier
du Ministère de l'Agriculture,

Le Président
du Conseil Exécutif
de Corse,

Jean BAGGIONI

Le Directeur Général
de la FNSAFER,

Le Président
de la SAFER Corse,

Toussaint FELCE

Le Président de l'Office
du Développement Agricole
et Rural de Corse,

Antoine de BOISMENU